

**PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE JEU-CONCOURS**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2024-444 portant ouverture du jeu-concours LE BUREAU LE MIIEUX DÉCORÉ DE NOËL ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre du jeu-concours LE BUREAU LE MIIEUX DÉCORÉ DE NOËL, qui s'est déroulé du 28/11/24 au 30/01/25, les prix suivants sont attribués :

- 1<sup>er</sup> prix : Sandrine FAUCHER, Isabelle RIGAUD lauréates, des chocolats d'une valeur de 30 € ;
- 2<sup>ème</sup> prix : Marine-Alexia JAMMES, Pierre-Olivier ARSAC, Vincent AUGUSTIN, Baptiste VIALLE lauréats, des pâtes de fruits d'une valeur de 25 € ;
- 3<sup>ème</sup> prix : Sandra Catala, Thomas PHOCION, Victor DE FIGUEIREDO, Édouard PAPON, Isabelle MUNOZ et Michel DE MATOS lauréats, un panettone d'une valeur de 15 € ;

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD

 

Le 15 mai 2025

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.